

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DÉCEMBRE 2007

En session ordinaire

COMPTE RENDU

Présents :

Mme Nathalie BARATON
Mme Josiane SABOURIN
Mme Suzette SACRÉ
Mr Paul CHAGNEAU
Mr Loïc GIBEAUD
Mr Stéphane GUILLON
Mr Denis GUILLOT
Mr Pierre JUBIEN
Mr Emmanuel MONTAZEAU
Mr Gérard POUVREAU

Absente :

Mme Chantal COUSSOT

***Approbation du compte rendu du 15 octobre 2007**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la réunion du 15 octobre 2007.

***Désignation d'un secrétaire de séance**

Mme Josiane SABOURIN est nommée secrétaire de séance.

*A la demande de la DDE, Mr le Maire indique qu'il a du modifier la délibération relative à la PVR du Chemin des Vignes afin de donner plus de précisions sur certaines parcelles situées en site classé et pour modifier le montant de la participation due par mètre carré de terrain (2.61€ au lieu de 2.82€ →coût des tx du réseau d'eau moins élevé)

Nouvelle délibération :

Suite à la délibération instituant le principe de la PVR sur le territoire communal, Mr le Maire indique au conseil municipal qu'il y a lieu de prendre une délibération spécifique pour l'établissement du réseau d'eau potable et d'électricité du chemin des Vignes à Courdault.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.332-6-1-2° d), L.332-11-1 et L.332-11-2 ;

Vu la délibération du 23 octobre 2006 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la commune de Bouillé-Courdault ;

Considérant que :

- l'implantation de futures constructions dans le secteur du Chemin des Vignes implique la création des réseaux d'électricité et d'eau potable, sans nécessité d'autres aménagements supplémentaires,
- les parcelles 12, 14, 15, 95 et 296 sont exclues de la PVR de part leur classement en site classé du marais poitevin,
- les parcelles 37, 84 et 86 ainsi qu'une partie de la 83 sont exclues de la PVR du fait qu'elles sont déjà construites donc desservies par les réseaux,
- la parcelle 85 est exclue car elle peut être desservie par une autre voie,
- conformément au plan annexé le périmètre est modulé à 60m représentant une superficie des terrains concernés de 3 600 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1er : d'engager la réalisation des travaux de construction des réseaux électrique pour un montant de 7000 € et d'eau potable pour un montant de 2402.56 € TTC ; le coût total s'élève donc à 9402.56 € conformément aux devis joints en annexe.

Article 2 : les propriétés foncières concernées sont situées à 60m de part et d'autre de la voie.

Article 3 : de fixer le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi à 2 €61,

Article 4 : que les montants de participation due par mètre carré de terrain sont actualisés en fonction de l'indice du coût de la construction (indice de base *mois d'établissement des devis*). Cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol ou lors de la signature des conventions visées à l'article L332-11-2 du code de l'urbanisme.

1 – Tarifs des salles communales et du terrain de loisirs pour 2008 :

Monsieur le Maire rappelle les tarifs 2007 et demande au conseil s'il souhaite modifier les tarifs pour 2008

<i>GRANDE SALLE</i>	<i>TARIF COMMUNE</i>	<i>TARIF HORS COMMUNE</i>
Vin d'honneur (particulier)	25.00 €	40.00 €
Vin d'honneur (société)	Gratuit	45.00 €
Repas/Bufferet Particulier et société	80.00 € +40.00 € (2 ^{ème} jour)	115.00 € +45.00 € (2 ^{ème} jour)
Mariage (2 jours)	115.00 €	160.00 €
Jeux lucratifs	80.00 €	115.00 €
Veillée	Gratuit	50.00 €
Réunion Société communale Inter-communale	<i>Gratuit</i>	50.00 €
<i>SALLE ANNEXE</i>		
Vin d'honneur	30.00 €	45.00 €
Repas (25 personnes)	60.00 €	80.00 €
Salle et grande cuisine	80.00 €	100.00 €
Réunion (41 personnes) Société communale Inter-communale	Gratuit	30.00 €

CHAUFFAGE Période du 15/10 au 30/05	1 ^{er} jour	2 ^{ème} jour
Grande salle <i>Pour un vin d'honneur</i>	45.00 € 20.00 €	25.00 € /
Salle annexe <i>Pour un vin d'honneur</i>	25.00 € 10.00 €	10.00 € /

Compte tenu de la vétusté du mobilier mis à disposition (tables, chaises,...),
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
- décide de ne pas augmenter les tarifs des salles communales pour 2008.

LOCATION DU TERRAIN DE LOISIRS DU PRÉ MAILLET

→Location aux personnes privées qui souhaitent organiser un repas champêtre, un pique nique, etc ... :

Tarif commune

45 € pour une journée (terrain libéré le lendemain 10 heures)

60 € pour deux jours.

Tarif hors commune

60 € pour une journée (terrain libéré le lendemain 10 heures)

80 € pour deux jours.

→Location aux associations pour leurs fêtes annuelles

Associations communales et intercommunales 45 €

(Gratuité pour les associations n'ayant pas de subvention annuelle de la part de la commune).

Associations hors commune 60 €

→Location de ce terrain comme Point Accueil Jeunes :

Tarif sans électricité :

3 €/ nuit / adultes

3 €/ nuit / enfants.

Votants : 10

Exprimés : 10

Oui : 10

Non : /

Abstentions : /

2 – Vote de l'indemnité de conseil attribuée au Receveur Municipal :

Mr le Maire demande au conseil municipal son accord pour allouer à Mr Didier YAHIAOUI, receveur de la Commune (successeur de Mme GAUTHIER) une indemnité de conseil, conformément à l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, au décret n°82-979 du 19 novembre 1982 et l'article 3 de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983.

Il propose de lui allouer une indemnité de conseil à taux plein et ceci pendant la durée d'exercice de ce conseil.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- donne son accord pour allouer à Mr YAHIAOUI, receveur de la commune, une indemnité de conseil à taux plein et ceci pendant la durée d'exercice de ce conseil

Votants : 10
Exprimés : 10
Oui : 10
Non : /
Abstentions : /

3 – SYDEV : Ecriture d'intégration :

Après analyse, il apparaît que l'actif de la commune est inférieur à celui consigné à l'inventaire établi par le SYDEV ; Une régularisation du montant de l'actif doit donc être effectuée. Il s'agit d'une écriture d'ordre budgétaire, il y a donc lieu de prévoir les crédits nécessaires au budget.

Revalorisation du patrimoine

Dépenses		Recettes	
Compte 21534	18 479.43 €	compte 1325	18 479.43 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
-accepte de prévoir les crédits nécessaires pour l'intégration de ces biens au patrimoine

Votants : 10
Exprimés : 10
Oui : 10
Non : /
Abstentions : /

4 – Demande de soutien financier par le collège Tiraqueau de Fontenay le Comte :

Monsieur le Maire donne lecture des courriers qu'il a reçus de la part de 3 élèves de Bouillé-Courdault scolarisés au collège Tiraqueau de Fontenay le Comte. Ces élèves ont un projet de classe de neige et demandent un soutien financier à la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
-indique qu'il ne souhaite pas allouer directement une subvention au collège TIRAQUEAU pour le financement de cette classe de neige, mais invite les familles ayant des difficultés pour payer le voyage de leur enfant de se rapprocher du Centre Communal d'Action Sociale.

Un courrier sera envoyé aux familles et au collège pour information.

Votants : 10
Exprimés : 10
Oui : 10
Non : /
Abstentions : /

5 – Demande de stationnement de taxi :

Monsieur le Maire indique que la S.A.R.L René GRANGER de Benet sollicite un stationnement de taxi sur la commune (autorisation d'exercer l'activité de taxi). Cette société emploie 6 personnes à plein temps et est en possession de 2 nouveaux certificats de capacité de conducteur de taxi. Vu la demande importante de cette activité dans le secteur, l'acquisition d'un nouveau stationnement serait donc nécessaire.

Le stationnement de Mme Lucette RAULT étant toujours libre depuis l'arrêt de son activité, il demande au conseil de se prononcer sur cette requête.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
-accepte que la S.A.R.L GRANGER René bénéficie du stationnement libre de Bouillé-Courdault.

Votants : 10
Exprimés : 10
Oui : 10
Non : /
Abstentions : /

6 – Demande d'un local communal par l'association « Coup de Pouce » :

Monsieur le Maire rappelle que l'association « Coup de pouce » ayant pour objet de participer au financement de la recherche médicale et de favoriser le quotidien des personnes handicapées, à un projet d'achat d'un vélo poussoir pour personnes handicapées. A ce titre l'association sollicite la commune pour la mise à disposition d'un local afin d'entreposer ce vélo lorsqu'il ne sera pas utilisé + divers matériels (congélateur...).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
-accepte de mettre à disposition de l'Association « Coup de Pouce » le garage qui se trouve à côté du local de la fraternelle dans la cour de la salle des fêtes.

Votants : 10
Exprimés : 10
Oui : 10
Non : /
Abstentions : /

7 – Divers :

- *Cérémonie du 5 décembre*

Mr le maire donne le programme de cette journée et demande des bénévoles pour assurer la sécurité aux entrées de bourgs (déviation de la circulation)

- *Vœux du conseil municipal*

Les vœux du conseil auront lieu le 19 janvier 2008 à 18h30

- *Préau du terrain de loisirs.*

Les travaux sont commencés, la charpente doit être montée semaine 50.

- *Travaux de sécurité*

Les travaux commencent cette semaine.

- *Téléthon 2007*

L'Association « Coup de Pouce » invite le conseil à participer aux différentes manifestations qui auront lieu à la salle des fêtes et au complexe sportif à Nieul.

La secrétaire

Josiane SABOURIN

Le Maire,

Stéphane GUILLON